

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL426

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 53

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fusion des activités des tribunaux d'instance et des tribunaux de grande instance risque de provoquer des conséquences graves pour le fonctionnement de notre justice. Amalgamer deux entités d'ordre différent, l'une traitant des litiges du quotidien, la seconde traitant de la juridiction de droit commun, risque d'altérer le bon fonctionnement du système judiciaire. Le gouvernement ne peut en aucun cas aspirer à une telle unification pour les seuls bénéfices économiques qu'elle serait censée engendrer.